

Contribution de l'Association Marocaine des droits humains
Maroc

Article 1 : Chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, de promouvoir la protection et la réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales aux niveaux national et international.

La constitution marocaine de 2011 stipule que le Maroc dans le respect des droits humains tels qu'ils sont universellement reconnus (Art 7). Reste que les activistes font l'objet d'interpellation d'avoir dénoncé les droits de personnes violés (dénonciation des interventions des forces de l'ordre contre des habitants/tes de Zagora qui revendiquent le droit à l'eau).

1. Chaque État a, au premier chef, la responsabilité et le devoir de protéger, promouvoir et rendre effectifs tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales, notamment en adoptant les mesures nécessaires pour instaurer les conditions sociales, économiques, politiques et autres ainsi que les garanties juridiques voulues pour que toutes les personnes relevant de sa juridiction puissent, individuellement ou en association avec d'autres, jouir en pratique de tous ces droits et de toutes ces libertés.

2. Chaque État adopte les mesures législatives, administratives et autres nécessaires pour assurer la garantie effective des droits et libertés visés par la présente Déclaration.

Les violations dont font l'objet les migrants/tes dans leurs droits fondamentaux notamment le droit de d'être écouté par le juge avant d'être expulsé et d'avoir des traductions à sa langue ou à la langue qu'il comprend.

La non reconnaissance légale des droits des réfugiés tel que reconnus par manque de loi actualisée toujours en attente depuis un long moment ..Une centaine de personnes reconnus par le HCR en tant que réfugiés mais l'Etat leur reconnaît que les droits d'un migrants/tes régularisé .

Article 3 : Les dispositions du droit interne qui sont conformes à la Charte des Nations Unies et aux autres obligations internationales de l'État dans le domaine des droits de l'homme et des libertés fondamentales servent de cadre juridique pour la mise en œuvre et l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales ainsi que pour toutes les activités visées dans la présente Déclaration qui ont pour objet la promotion, la protection et la réalisation effective de ces droits et libertés.

La constitution a émis une réserve dans le respect des des droits humains universellement reconnus . Elle ne reconnaît pas la liberté de culte ,

Article 4 :Aucune disposition de la présente Déclaration ne peut être interprétée comme portant atteinte aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies ou allant à leur encontre, ni comme apportant de restrictions aux dispositions de la Déclaration universelle des droits de Pactes internationaux relatifs aux droits de instruments et engagements internationaux applicables dans ce domaine, ou y dérogeant.

Les reserves de l'engagement reconnu de primauté des engagements universelles aux principes des droits de l'homme .

Article 5 :Afin de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales, chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, aux niveaux national et international:

1. a) De se réunir et de se rassembler pacifiquement;
2. b) De former des organisations, associations ou groupes non gouvernementaux, de s'y affilier et d'y participer;
- c) De communiquer avec des organisations non gouvernementales ou intergouvernementales. (Voir Liste des interdictions des activités de l'AMDH depuis juillet 2014 jusqu'au 1 avril 2018) en annexe

Article 6 : Chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres:

- a) De détenir, rechercher, obtenir, recevoir et conserver des informations sur tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales en ayant notamment accès à l'information quant à la manière dont il est donné effet à ces droits et libertés dans le système législatif, judiciaire ou administratif national;

Une avancée c'est la mise en place d'une loi sur le droit à l'information reconue par la constitution .. Mais elle n'est pas facilement applicable et plein de restrictions (annéexe 2)

- b) Conformément aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et autres instruments internationaux applicables, de publier, communiquer à autrui ou diffuser librement des idées, informations et connaissances sur tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales;

Plusieurs activistes membres de l'AMDH ont été interpellé pour avec exprimer leur avis sur les réseaux sociaux .

- c) D'étudier, discuter, apprécier et évaluer le respect, tant en droit qu'en pratique, de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales et, par ces moyens et autres moyens appropriés, d'appeler l'attention du public sur la question.

La presse publique n'est pas ouverte à plusieurs partis politiques et associations et ne font pas de couvertures de leur activités (Association Marocaine des droits humains et la parti politique Anahj)

Article 7 :Chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, d'élaborer de nouveaux principes et idées dans le domaine des droits de l'homme, d'en discuter et d'en promouvoir la reconnaissance. (voir rapport des interdictions AMDH)

Article 16 :Les individus, organisations non gouvernementales et institutions compétentes ont un rôle important à jouer pour ce qui est de sensibiliser davantage le public aux questions relatives à tous les droits de l'homme et à toutes les libertés fondamentales, en particulier dans le cadre d'activités d'éducation, de formation et de recherche dans ces domaines en vue de renforcer encore, notamment, la compréhension, la tolérance, la paix et les relations amicales entre les nations ainsi qu'entre tous les groupes raciaux et religieux, en tenant compte de la diversité des sociétés et des communautés dans lesquelles ils mènent leurs activités. (voir les interdictions qu'ont connu les activités de l'AMDH)

ANNEXES

Situation des violations subies par l'association Marocaine des droits humaines

3. 131 interdictions d'activités sans compter les Sit-in interdits

| NO | ACTIVITES | DATE ET LIEU | FORME ET MOTIF D'INTERDICTIONS |
|-----------|--|-------------------------------|---|
| 1 | CONFERENCE sur la détention politique, la liberté et la démocratie | 12/7/2014 SAFI | INFORMELLE : la porte du local était fermée malgré un accord écrit des responsables du centre |
| 2 | CONFERENCE : développement et droit humains | 15/7/2014 AZROU | INFORMELLE : malgré un accord écrit la porte était fermée |
| 3 | CONFERENCE : développement et droits humains | 22/7/2014 IFRANE | INFORMELLE : malgré un accord écrit le pacha a contacté les organisateurs pour leur signifié que le local est réservé |
| 4 | CONFERENCE DE PRESSE : laïcité et droits humains | 23/7/2014 TAHLA | INFORMELLE : le pacha a contacté les organisateurs pour leur signifier l'interdiction car instruction d'en haut |
| 5 | SIT-IN CONTRE LES VIOLS des mineurs | 24/7/2014 EL JADIDA | INFORMELLE : le responsable des forces de sécurité a dit oralement que le sitin est interdit car instructions d'en haut |
| 6 | Colonie DES JEUNES | 24/7/2014 SALE | INFORMELLE : malgré un accort écrit des responsables du centre la porte était fermée |
| 7 | Colonie DES JEUNES | 24/7/2014à IFRANE | INFORMELLE : malgré un accort écrit des responsables du centre la porte était fermée |
| 8 | Colonie DES JEUNES | 24/7/2014 OUIDA | FORMELLE : interdiction écrite sous prétexte que le local est en train d'être restauré malgré l'accord écrit des responsables |
| 9 | TABLE RONDE AVEC ADN | 30/7/2014 RABAT | INFORMELLE : désistement de l'administration de l'Hôtel après l'accord suite à la pression des autorités |
| 10 | REUNION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE | 5/9/2014 RABAT | INFORMELLE : la porte du centre Bouhlal a été cadenassée par les forces de sécurité |
| 11 | REUNION ORGANISATIONNELLE | 7/9/2014 SBAA AYOUN | INFORMELLE : les organisateurs ont été contactés par téléphone par le pacha leur signifiant l'interdiction |
| 12 | REUNION ORGANISATIONNELLE | 14/9/2014 | INFORMELLE : interdiction orale |

| | | | |
|-----------|---|-----------------------------------|---|
| | | FES | |
| 13 | CEREMONIE EN HOMMAGE A RYADI | 20/9/2014 ERRACHIDIA | INFORMELLE : interdiction orale |
| 14 | CONFERENCE MEDIAS ET DEMOCRATIE | 27/9/2014 RABAT | FORMELLE : Interdiction écrite adressée à 3 membres du bureau central : invocation de l'article 3 du code des libertés publiques ; l'article ne concerne pas les associations |
| 15 | CARAVANE DE SOLIDARITE AVEC IMMIGRES TANGER | 27/9/2014 TANGER | INFORMELLE : barrages de gendarmerie et de police |
| 16 | REUNION ORGANISATIONNELLE | 11/10/2014 SAFI | INFORMELLE : la porte du centre était fermée |
| 17 | CARAVANE DE SENSIBILISATION A LA CORRUPTION | 14/10/2014 KHEMISSSET | INFORMELLE : interdiction orale par téléphone de la part du PACHA |
| 18 | CONFERENCE : à l'occasion de journée mondiale contre la pauvreté | 18/10/2014 à SEFROU | INFORMELLE : malgré un accord écrit par les responsables du centre la porte du centre était fermée |
| 19 | CONFERENCE : rôle du mouvement des droits humains pour défendre la démocratie et les droits humains | 1/11/2014 IFNI | FORMELLE : interdiction écrite du président du conseil communal |
| 20 | CONFERENCE rôle du mouvement des droits humains pour défendre la démocratie et les droits humains | 1/11/2014 SOUK ESSABT | INFORMELLE : malgré un accord écrit par les responsables du centre, interdiction orale de la part du caïd et pacha |
| 21 | CONFERENCE rôle du mouvement des droits humains pour défendre la démocratie et les droits humains | 1/11/2014 FKIH BENSALAH | INFORMELLE : interdiction orale |
| 22 | CONFERENCE rôle du mouvement des droits humains pour défendre la démocratie et les droits humains | 1/11/2014 MARRAKECH | INFORMELLE : interdiction orale |
| 23 | CONFERENCE rôle du mouvement des droits humains pour défendre la démocratie et les droits humains | 1/11/2014 SALE | INFORMELLE : la porte était fermée |

| | | | |
|-----------|---|----------------------------------|--|
| 24 | CONFERENCE rôle du mouvement des droits humains pour défendre la démocratie et les droits humains | 1/11/2014 EL JADIDA | INFORMELLE : malgré un accord écrit par les responsables du centre la porte du centre était fermée |
| 25 | CONFERENCE rôle du mouvement des droits humains pour défendre la démocratie et les droits humains | 1/11/2014 FES | INFORMELLE : interdiction orale par le directeur du centre |
| 26 | CONFERENCE rôle du mouvement des droits humains pour défendre la démocratie et les droits humains | 1/11/2014 à IMINTANOUT | INFORMELLE : malgré un accord écrit par les responsables interdiction orale par le pacha et encerclement du lieu de la conférence |
| 27 | CONFERENCE rôle du mouvement des droits humains pour défendre la démocratie et les droits humains | 1/11/2014 SAFI | INFORMELLE : interdiction orale |
| 28 | CONFERENCE rôle du mouvement des droits humains pour défendre la démocratie et les droits humains | 1/11/2014 INEZGANE | INFORMELLE : malgré un accord écrit interdiction orale |
| 29 | CONFERENCE rôle du mouvement des droits humains pour défendre la démocratie et les droits humains | 1/11/2014 DEMNAT | INFORMELLE : malgré un accord écrit le responsable du centre a dit aux organisateurs qu'il a été contacté par le pacha pour interdire l'activité |
| 30 | CONFERENCE rôle du mouvement des droits humains pour défendre la démocratie et les droits humains | 1/11/2014 KHEMISSSET | INFORMELLE : malgré un accord écrit le responsable du centre est revenu sur son accord ; la porte était fermée |
| 31 | CONFERENCE rôle du mouvement des droits humains pour défendre la démocratie et les droits humains | 1/11/2014 AIT OURIR | INFORMELLE : interdiction orale |
| 32 | CONFERENCE rôle du mouvement des droits humains pour défendre la démocratie et les droits humains | 1/11/2014 IMZOUREN | FORMELLE : interdiction écrite pour motif de sécurité |
| 33 | CONFERENCE rôle du mouvement des droits humains pour défendre la démocratie et les droits humains | 1/11/2014 EL HOUCEIMA | INFORMELLE : malgré un accord écrit |

| | | | |
|-----------|---|---|--|
| 34 | CONFERENCE rôle du mouvement des droits humains pour défendre la démocratie et les droits humains | 1/11/2014 TANGER | INFORMELLE : le responsable a signifié oralement l'interdiction |
| 35 | CONFERENCE rôle du mouvement des droits humains pour défendre la démocratie et les droits humains | 1/11/2014 TATA | INFORMELLE : malgré un accord verbal le pacha a contacté les responsables pour leur signifier l'interdiction |
| 36 | CONFERENCE rôle du mouvement des droits humains pour défendre la démocratie et les droits humains | 1/11/2014 TEMARA | INFORMELLE : le lieu de la conférence était encerclé par les forces de l'ordre ; aucune explication |
| 37 | CONFERENCE rôle du mouvement des droits humains pour défendre la démocratie et les droits humains | 1/11/2014 BENI TAJJIT | INFORMELLE : interdiction verbale |
| 38 | CONFERENCE rôle du mouvement des droits humains pour défendre la démocratie et les droits humains | 1/11/2014 KHOURIBGA | INFORMELLE |
| 39 | CONFERENCE rôle du mouvement des droits humains pour défendre la démocratie et les droits humains | 1/11/2014 CHTOUKA AIT BAHA | INFORMELLE : interdiction verbale de la part du PACHA |
| 40 | FORMATION des membres de l'AMDH en matière d'organisation et de suivi des violations | 6.7.8/ 11/2014 OUJDA | INFORMELLE : le directeur du local demande une autorisation des autorités qui ont refusé de la délivrer |
| 41 | REUNION ORGANISATIONNELLE | 9/11/2014 KHENIFRA | INFORMELLE : après autorisation du directeur du centre |
| 42 | REUNION ORGANISATIONNELLE | 9/11/2014 M'DIAQ | INFORMELLE : après autorisation du directeur du centre |
| 43 | FORMATION des membres de l'AMDH en matière d'organisation et de suivi des violations | 12/11/2014 TANTAN | INFORMELLE : le directeur du local demande une autorisation des autorités qui ont refusé de la délivrer |
| 44 | ACTIVITE de communication | 13/11/2014 SOUK ES-SEBT | FORMELLE sans justification par le conseil communal |

| | | | |
|----|--|---|--|
| 45 | FORMATION des membres de l'AMDH en matière d'organisation et de suivi des violations | 21/11/2014 AGADIR | INFORMELLE : le directeur de l'Hôtel a interdit l'activité suite à la pression exercée par les autorités locales |
| 46 | REUNION ORGANISATIONNELLE | 4/12/2014 BERRECHID | INFORMELLE : après accord (plus de 1 mois) du conseil municipal, la porte de la bibliothèque était fermée |
| 47 | Formation de membres de l'AMDH avec pour thème « médias et droits humains » | 12/12/2014 RABAT | INFORMELLE : après accord du centre ACSA, le directeur de ce centre a expliqué aux responsables de l'AMDH que l'activité était interdite par les autorités et qu'ils feront usage de la force si l'association persiste à organiser son activité ; quand les responsables de l'AMDH se sont présentés au centre, les forces de l'ordre ont interdis l'accès. |
| 48 | Conférence organisée par l'AMDH et la LMDH avec pour thème « situation des droits de l'homme » | 13/12/2014 TANGER | INFORMELLE : après accord de la chambre du commerce et de l'industrie de TANGER les organisateurs ont trouvé le local de la salle fermé |
| 49 | Conférence sur le mouvement des droits humains | 14/12/2014 IMINTANOUT | INFORMELLE : après accord de la municipalité, le lieu de la conférence a été interdit d'accès par les forces de l'ordre |
| 50 | Conférence sur la situation des droits humains au MAROC | 20/12/2014 KENITRA | INFORMELLE : |
| 51 | Activité de formation dans le cadre du projet JONCTION | 20/12/2014 TAOUJTAT | INFORMELLE : le pacha a interdit oralement l'activité |
| 52 | Conférence sur démocratie et médias | 2/1/2015 SOUK ESSABT | INFORMELLE : le lieu de la conférence (centre pluridisciplinaire) a été interdit d'accès par les forces de l'ordre |
| 53 | Conférence sur les droits culturels et linguistiques amazigh | 12/1/2015 CHTOUKA AIT BAHA | INFORMELLE : après avoir entrepris toutes les démarches, la section a eu l'accord du directeur du complexe culturel pour organiser la conférence mais le pacha a interdit l'activité oralement sous prétexte qu'il a reçu des instructions |
| 54 | Conférence sur la situation des droits humains dans la province de MIDELT | 17/1/2015 MIDELT | INFORMELLE : après accord de la municipalité, la province a donné des instructions pour interdire l'activité |
| 55 | REUNION ORGANISATIONNELLE | 12/02/2015 AL ATTAOUIA- TAMELLALT | INFORMELLE : par téléphone du Pacha interdisant l'assemblée à la maison des jeunes |

| | | | |
|-----------|--|---|---|
| 56 | Conférence sur le la démocratie et droits humains | 19/02/2015 ASSA ZAG | INFORMELLE : oralement par le Caïd interdisant l'activité du 21 Février à la maison des jeunes |
| 57 | Conférence sur le mouvement du 20 février | 20/02/2015 CHTOUKA AIT BAHA | INFORMELLE : les autorités ont encerclé le local de l'AMDH et menacé ses membres |
| 58 | Rencontre communicative sur le mouvement du 20 février | 21/02/2015 MOHAMMEDIA | INFORMELLE : fermeture de la maison des jeune entièrement |
| 59 | Conférence sur le mouvement du 20 février | 20/02/2015 TAZA | INFORMELLE : les autorités ont encerclé le local de l'AMDH. |
| 60 | Conférence sur la situation des droits humains | 26/02/2015 KSAR EL KEBIR | Coupure de l'électricité dans la maison de la culture. Les concernés ont allumé les bougies pour terminer la conférence et ont organisé un sit-in de protestation. |
| 61 | Présentation du rapport de la section Nador sur la migration et la rencontre nationale sur migration et refuge | 21&22/02/2015 NADOR | INFORMELLES : malgré l'autorisation du directeur du centre socioéducatif, le pacha a refusé l'utilisation de la salle |
| 62 | REUNION ORGANISATIONNELLE | 01/03/2015 SIDI YAHIA | INFORMELLE : fermeture de la salle de la maison de la culture suite aux instructions des autorités. Les concernés ont organisé l'activité en plein air. |
| 63 | REUNION ORGANISATIONNELLE | 01/03/2015 TIZNIT | INFORMELLE : fermeture de la salle du Centre Régional des Métiers de l'Education et de Formation suite aux instructions des autorités. Les concernés ont organisé un sit-in. |
| 64 | REUNION ORGANISATIONNELLE | 01/03/2015 BERRACHID | INFORMELLE : fermeture de la maison des jeune entièrement |
| 65 | Conférence sur « les droits de la femme marocaine entre les pactes internationaux et la réalité » | 06/03/2015 KHENIFRA | INFORMELLE : le lieu de la conférence (chambre du commerce et de l'industrie) était encerclé par les forces de l'ordre ; aucune explication, malgré l'accord et la promesse de ministre des relations avec le parlement |
| 66 | Conférence sur « la femme ouvrière et les droits des travailleurs » | 07/03/2015 TANGER | INFORMELLE : refus de réception de la déclaration de l'AMDH par les autorités en présence du haussier pour utiliser la salle de conférences Ahmed BOUKMAKH au club Ibn BATOTA |
| 67 | Stand de sensibilisation aux droits de la femme | 08/03/2015 OUJDA | INFORMELLE : après autorisation, les forces de l'ordre ont encerclé le lieu et confisqué tout le matériel |

| | | | |
|-----------|---|----------------------------------|---|
| 68 | Rencontre ouverte avec Khadija RYADI | 14/03/2015 ASSA ZAG | INFORMELLE : fermeture de la porte de la maison des jeune |
| 69 | REUNION ORGANISATIONNELLE | 28/03/2015 AL MADIAQ | INFORMELLE puis FORMELLE : le pacha a interdit oralement l'activité, le lendemain un refus écrit par le président de la commune basé sur la non permission des autorités locales |
| 70 | Conférence sur « la violence à l'égard des femmes » | 28/03/2015 MEKNES | INFORMELLES : malgré un accord écrit du directeur de la maison des jeunes ce dernier a fermé la salle de conférences suite aux instructions informelles des autorités locales |
| 71 | Séance de lecture publique | 26/04/2015 TIFLET | FORMELLE : le pacha a envoyé une interdiction écrite sous prétexte de ne pas respecter les procédures légales |
| 72 | Conférence de presse de l'association ADN | 05/05/2015 RABAT | INFORMELLE : les autorités ont encerclé le siège central de l'AMDH et ont interdit l'accès même pour les employés avant de se retirer |
| 73 | REUNION ORGANISATIONNELLE pour le 24/05/2015 | 06/05/2015 BERNOUSSI | INFORMELLE : le directeur de la bibliothèque communale après qu'il a demandé le report de la réunion du 17 au 24/05/2015, il demande l'autorisation des services de la Wilaya pour donner la salle. |
| 74 | Séminaire national sur « défier l'handicap est possible » | 10/05/2015 RABAT | INFORMELLE : désistement de l'administration de l'Hôtel après l'accord suite à la pression des autorités |
| 75 | REUNION ORGANISATIONNELLE pour le renouvellement du bureau | 24/05/2015 HAD SOUALEM | INFORMELLE : fermeture de la salle des conférences malgré que le bureau local de l'association dispose d'un accord écrit du conseil communal, ce qui a obligé les organisateurs à faire cette activité dans la rue. |
| 76 | SESSION DE FORMATION régionale sur « le suivi des violations des droits humain » | 30/05/2015 FEZ | INFORMELLE : fermeture, par le Pacha et les autorités locales, de la salle du « centre de formation et d'animation du réseau associatif » malgré l'accord du conseil administratif |
| 77 | L'affichage de banderoles dans des lieux publics relatives à des activités de sensibilisation | 10/06/2015 ERRACHIDIA | INFORMELLE : Le pacha a refusé de donner l'autorisation sous prétexte que les banderoles contiennent un sit-in qui demande une autorisation des autorités ce qui est faux selon la loi. |
| 78 | Rencontre régionale sur les droits de la femme | 13/06/2015 CHEFCHAOUEN | INFORMELLE : les autorités ont demandé à la directrice de la maison de la culture d'interdire l'accès à la salle pour la section régionale de l'AMDH sous |

| | | | |
|-----------|--|--|--|
| | | | prétexte qu'elle n'a pas de récépissé de dépôt de dossier. Alors que la section est réglementaire. |
| 79 | Exposition/stand des documents de l'AMDH | 24/06/2015 OUED ZEM | FORMELLE : le pacha a envoyé une interdiction écrite sous prétexte de raisons sécuritaires malgré que ce même espace est souvent utilisé pour les festivals |
| 80 | La 11° session de la Rencontre locale annuelle des clubs des droits humains | 24/06/2015 RABAT | INFORMELLE : le délégué du MEN n'a pas voulu répondre à la demande de la section de l'AMDH depuis le 23/04/2015 demandant l'espace du lycée des Orangées où s'organise chaque année cette activité. |
| 81 | Conférence sur « Le rôle de la justice dans la protection des libertés publiques » | 21/06/2015 KALAA DES SRAGHNA | INFORMELLE : Le pacha a interdit l'accès à la salle municipale, malgré l'autorisation du conseil communal. Les membres et les invités de l'AMDH ont organisé un sit-in de protestation devant la salle. |
| 82 | Conférence sur « Pour la Conformité de la législation marocaine avec les engagements internationaux du Maroc » | 27/06/2015 LARACH | FORMELLE : le pacha, après avoir donné une autorisation écrite aux membres du Bureau de la section a demandé par la suite de lui rendre cette autorisation pour la remplacer avec une interdiction écrite !! |
| 83 | Commémoration du 36 ème anniversaire de l'AMDH | 26/06/2015 MADIAQ | INFORMELLE : le pacha refuse de recevoir l'avis de l'AMDH et le président de la commune exige l'accord du pacha. |
| 84 | Conférence sur « le droit à l'avortement » | 11/07/2015 SEFROU | INFORMELLE : les autorités ont encerclé le lieu malgré l'autorisation et le respect du règlement par la section. |
| 85 | Conférence sur « la journée mondiale contre la pauvreté » | 10/10/2015 TANGER | INFORMELLE : les autorités ont demandé au directeur du centre culturel Ibn Batouta d'interdire l'activité sous prétexte que les organisateur n'ont pas d'autorisation légale. Alors que la section a demandé cette autorisation et les autorités ont refusé en présence de l'huissier. |
| 86 | Conférence sur « Situation des libertés publiques au Maroc » | 31/10/2015 BIOUGRA | INFORMELLE : Malgré que le bureau local a remplis toutes les mesures réglementaires, les autorités ont refusé de donner l'autorisation de la conférence au complexe culturel Said ACHTOUK sous prétexte qu'ils ont des « instructions ». |
| 87 | Conférence sur « Situation des libertés publiques au Maroc » | 31/10/2015 EL JADIDA | INFORMELLE : Malgré que le bureau local a remplis toutes les mesures réglementaires, les organisateurs se sont trouvé devant la porte fermée de la salle du conseil municipal. |

| | | | |
|-----------|---|---------------------------------------|--|
| 88 | Conférence sur « Situation des libertés publiques au Maroc » | 31/10/2015 MENARA | INFORMELLE : Malgré que le bureau local a remplis toutes les mesures réglementaires, les organisateurs se sont trouvé devant la porte fermée de la salle du conseil municipal. |
| 89 | Atelier sur « l'animation des clubs de citoyenneté et des droits de l'homme » | 22/11/2015 BOUIZAKARNE | INFORMELLE : Malgré le respect des mesures réglementaires et l'autorisation, la porte de la maison de la culture a été cadennassée par les forces de sécurité |
| 90 | Conférence sur « dégradation de la fonction publique est une violation des droits humains » | 17/12/2015 IMIDAR-DRIOUECH | INFORMELLE : Malgré le respect des mesures réglementaires les autorités ont interdit l'organisation de la conférence à la maison des jeunes. La Commission Locale de l'AMDH a organisé un sit-in de protestation et a reporté l'activité au siège de l'AMDH. |
| 91 | Session de formation aux droits humains pour jeunes de la région Fez-Meknès | 30/01/2016 SEFROU | INFORMELLE : les autorités ont fait pression sur l'administration de l'Hôtel SANHAJA pour refuser de donner la salle. |
| 92 | Activité interne | 07/02/2016 SIDI YAHIA | INFORMELLE : malgré l'autorisation écrite on a fermé la salle de la maison des jeunes sous pression des autorités locales. |
| 93 | Assemblée élection congressistes | 14/02/2016 HAD SOUALEM | INFORMELLE : malgré l'autorisation écrite on a fermé la salle des conférences de la municipalité sous les ordres des autorités locales. |
| 94 | Assemblée élection congressistes | 21/02/2016 MIDELT | INFORMELLE : malgré l'autorisation, le caïd représentant des autorités locales a fermé la salle de réunions avec un cadenas. |
| 95 | Journée d'étude sur les droits des travailleurs | 22/05/2016 BERKAN | INFORMELLE : malgré l'autorisation d'utilisation de la salle de la municipalité, le représentant des autorités locales a demandé de déplacer l'activité vers une autre salle (club des enseignants). |
| 96 | Conférence sur la retraite | 28/05/2016 TAOURIRT | INFORMELLE : malgré l'autorisation, le caïd représentant des autorités locales a interdit oralement l'activité et le pacha a refusé de donner l'interdiction écrite. |
| 97 | Session de formation sur le suivi des violations des droits humains | 04/06/2016 SBAE AYOUNE (CP) | INFORMELLE : malgré l'autorisation, le représentant des autorités locales a interdit oralement l'activité. |
| 98 | Conférence sur « les droits humains au Maroc, quel avenir ? » encadrée par M/ Maati MOUNJIB | 12/06/2016 BENSLIMANE | INFORMELLE : malgré l'autorisation, le Pacha représentant des autorités locales a interdit l'activité à la maison de la culture de Benslimane par téléphone. |

| | | | |
|------------|---|--|---|
| 99 | Conférence à l'occasion du 37° anniversaire de l'AMDH, encadrée par Khadija RYADI. | 25/06/2016 MISSOUR | INFORMELLE : malgré l'autorisation écrite, les autorités locales ont interdit l'activité au complexe culturel de Missouri, et un sit-in de protestation a été organisé. |
| 100 | Conférence à l'occasion du 37° anniversaire de l'AMDH et commémoration du militant des DH Mohammed HASKOURI | 25/06/2016 TANGER | INFORMELLE : malgré l'autorisation, le Pacha représentant des autorités locales a interdit l'activité à l'Hôtel « oumnia puerto » au centre-ville de Tanger. |
| 101 | Conférence AMDH ATTAC AZETA sur « terre et droit au développement » | 01/07/2016 MARRAKECH | INFORMELLE : malgré l'autorisation, le représentant des autorités locales a interdit l'activité. |
| 102 | Conférence à l'occasion du 37° anniversaire de l'AMDH | 01/07/2016 SOUK ESSEBT | INFORMELLE : malgré l'autorisation écrite, les autorités locales ont interdit l'activité à la salle polyvalente de Souk Essebt, un sit-in et une marche de protestation ont été organisés. |
| 103 | Conférence à l'occasion du 37° anniversaire de l'AMDH | 14/07/2016 KHEMISSSET | INFORMELLE : les autorités locales ont interdit l'activité à la salle publique par téléphone |
| 104 | Assemblée Générale pour renouvellement du Bureau de la section | 09/10/2016 ASILAH | INFORMELLE : malgré l'autorisation, le représentant des autorités locales a interdit la section à tenir son AG à la maison des jeunes. |
| 105 | Le conseil national de l'AMDH | 15 et 16 octobre 2016 BOUZNIKA | INFORMELLE : malgré l'autorisation pour l'utilisation du complexe my Rachid à Bouznika, le représentant des autorités locales a interdit oralement l'activité. |
| 106 | Table ronde sur « l'école publique quel Avenir » | 22 /10/2016 TEMARA | INFORMELLE : malgré l'autorisation écrite et le paiement des frais, la porte de du comlexe aziz lahbabi a été fermé sous pression des autorités locales avec la présence marquante des forces de sécurité a, un sit-in de protestation ont été organisés. |
| 107 | Stand pour la commémoration du 10 décembre | 06/12/2016 OUED ZEM | INFORMELLE : Malgré le respect des mesures réglementaires les autorités ont interdit la tenu du stand |
| 108 | Stand pour la commémoration du 10 décembre | 07/12/2016 RABAT | INFORMELLE : Malgré le respect des mesures réglementaires les autorités ont refusé de répondre à la demande. |
| 109 | Conférence pour la commémoration du 10 décembre | 09/12/2016 Abi jaad | INFORMELLE : le directeur de la maison des jeunes a ABIJAAD a interdit la section de l'AMDH de tenir cette activité, sous prétexte de hautes instructions |

| | | | |
|------------|--|---------------------------------|---|
| 110 | Conférence pour la commémoration du 10 décembre sur « le droit à l'éducation » | 09/12/2016 FES | INFORMELLE : Malgré que le bureau local a remplis toutes les mesures réglementaires, les organisateurs se sont trouvé devant la porte fermée de la salle de la bibliothèque municipale. |
| 111 | Conférence pour la commémoration du 10 décembre sur « les défenseurs des droits humains» | 09/12/2016 OUED ZEM | INFORMELLE : malgré l'autorisation, les autorités locales ont interdit l'activité à la maison des jeunes, elles ont interdit aussi l'affichage de banderoles, la section a organisé l'activité en pleine air. |
| 112 | Conférence pour la commémoration du 10 décembre sur « les défenseurs des droits humains» | 09/12/2016 ZAYO | INFORMELLE : les autorités ont demandé au directeur de la maison des jeunes d'interdire l'activité. |
| 113 | Conférence sur la situation des droits humains au Maroc | 10/12/2016 ELJADIDA | INFORMELLE : malgré l'autorisation écrite, le Bacha de la ville d'eljadida au siège de la municipalité, un sit-in au locaux de la municipalité a été organisé du jeudi 06 décembre au vendredi 07 décembre 2016 |
| 114 | Procès symbolique | 11/12/2016 LARACHE | INFORMELLE : malgré l'autorisation écrite, les autorités locales ont interdit l'activité à la salle ASSADA. |
| 115 | Conférence pour la commémoration du 10 décembre sur « les droits des travailleurs» | 11/12/2016 ERRACHIDIA | INFORMELLE : les autorités locales ont interdit l'activité à une salle publique. |
| 116 | Table ronde sur « les droits de la femme » | 17/12/2016 TINGHIR | INFORMELLE : malgré l'autorisation, les autorités locales ont interdit l'activité à la salle du complexe social de Tinghir, un sit-in et une marche de protestation ont été organisés. |
| 117 | Conférence pour la commémoration du 10 décembre sur « la situation des droits humains» | 18/12/2016 DEMNAT | INFORMELLE : malgré l'autorisation, les autorités locales ont interdit l'activité à la salle du conseil municipal, un sit-in a été organisé la municipalité .la section a organisé l'activité en pleine air. |
| 118 | Conférence pour la commémoration du 10 décembre | 20/12/2016 Salé | INFORMELLE : malgré l'accord de la direction du lycée « Moha Ouhamou ZAYANI », les autorités locales de Salé ont interdit l'activité que comptait animer la section de l'AMDH à Salé |
| 119 | Atelier de sensibilisation sur la corruption | 06/01/2017 Marrakech | INFORMELLE : le directeur régional a interdit la section de l'AMDH à Marrakech-Menara de tenir cette activité au lycée Mazoudia, sous prétexte de hautes instructions |
| 120 | Stand pour la commémoration de la journée de la femme | 08/03/2017 Tiflet | INFORMELLE : le Pacha a interdit l'installation du Stand |

| | | | |
|------------|---|---|--|
| 121 | Participation à l'animation d'une activité sur les clubs des droits humains | 13/03/2017 | Le président de la section avait été contacté à plusieurs reprises par des responsables de la délégation du ministère de l'éducation pour participer à l'animation d'une réunion portant sur le thème des clubs des droits humains dans les établissements scolaires. 3 heures avant le rendez-vous de l'activité, la délégation lui fait savoir que la réunion a été reportée, alors qu'elle a eu lieu. |
| 122 | Activités pour la commémoration de la journée de la terre | 20/03/2017 Tiflet | INFORMELLE : le Pacha a interdit les activités de rayonnement à l'occasion de la journée de la terre que comptait organiser par 4 organisations locales |
| 123 | Conférence de presse | 13/03/2017 Sbaayoune | INFORMELLE : les autorités ont interdit la conférence de presse du 13/03/2017 et la marche de la coordination Al karama prévue le 14/03/2017 |
| 124 | Activités de formation aux droits humains au profit des artistes | 31 mars 1 et 2 avril 2017 Rabat | INFORMELLE : le directeur de l'ISADAC après avoir donné une autorisation écrite a désisté à la dernière minute sous pression des autorités locales exigeant une autre autorisation de la part des autorités contrairement à la loi |
| 125 | Conférence sur la charte internationale des droits humains | 29/04/2017 Meknès | INFORMELLE : le président du conseil communal de Meknès a désisté (en exigeant une autorisation des autorités) après avoir donné son accord pour utiliser la salle de la commune |
| 126 | Conférence publique sur les droits humains | 01/07/2017 Menara-Marrakech | INFORMELLE : le président du conseil communal de Guiliz a désisté (en exigeant une autorisation des autorités) après avoir donné son accord pour utiliser la salle de la commune même après que l'association a payé les frais et a changé de date suite à la demande/prétexte du président |
| 127 | Conférence publique sur les droits humains | 08/07/2017 Zaouiat Cheikh | INFORMELLE : les autorités ont procédé à la fermeture de la salle de la commune qui devait accueillir la conférence |
| 128 | Conférence publique sur le Hirak et les droits humains | 17/12/2017 Berkane | INFORMELLE : Les autorités ont exercé la pression sur le conseil communal de la ville pour retirer l'autorisation d'une salle qu'il avait mis à la disposition de la section... |
| 129 | Formation du comité local d'Oulad Said | 03/03/2018 Kasbah tadla | INFORMELLE : Les autorités ont exercé la pression sur le président de la commune, la porte de la salle a été cadenassée |
| 130 | Conférence publique sur les droits de la femme à l'occasion du 8 mars | 11/03/2018 Beni Mellal | INFORMELLE : la porte du centre des œuvres sociales de l'enseignement a été cadenassée et encerclée par les forces de sécurité |

| | | | |
|------------|---|-----------------------------|--|
| 131 | Activité sur l'éducation aux droits humains | 30/03/2018 Sefrou | FORMELLE : malgré l'accord de la direction du ministère de l'éducation nationale à Sefrou, les autorités locales ont interdit la tenue de cette activité dans le lycée Youssi à Sefrou |
| | | | |

4. * FORMELLE : Interdiction avec écrit
5. INFORMELLE : interdiction sans écrit